

Regional-Eisbahn Sense-See AG

RÈGLES GÉNÉRALES**

POUR

LA LOCATION DE LA GLACE

Introduction

Préambule La SA de la patinoire régionale Singine-Lac (ci-après RESSAG) est la détentrice privée de la patinoire à Guin. Pour l'utilisation et l'occupation de la glace, les règles suivantes sont à respecter:

Article 1 RESSAG loue des plages de glace à prix définis (cf. liste) à différents locataires.

Temps de glace et nettoyage

Article 2 L'heure et le temps de location de la glace sont déterminés entre RESSAG et le locataire.

Article 3 Une réservation déjà confirmée peut être annulée sans frais jusqu'à 14 jours avant la date définie. En cas d'annulation jusqu'à deux jours avant la date définie, le locataire devra s'acquitter du 50% de la somme convenue. En cas d'annulation dans les deux jours qui précèdent la date définie, la totalité de la somme sera perçue.

Article 4 La glace est nettoyée par RESSAG.

Article 5 Sur demande et en l'annonçant à l'avance, la glace peut être nettoyée une fois de plus sans frais supplémentaires, mais cela doit avoir lieu durant le temps réservé (curling et **eisstock** excepté).

Article 6 Sur demande et en l'annonçant à l'avance, l'horloge et les installations pour la musique peuvent être mises à disposition pour la durée de la réservation (pas d'annonce nécessaire pour les matchs de ligue).

Vestiaire et matériel

Article 6 L'utilisation d'un vestiaire est incluse dans la réservation.

Article 8 L'utilisation de plusieurs vestiaires est possible, à discuter auparavant.

Article 9 Pour les matchs de ligue, deux vestiaires sont inclus dans le prix.

Article 10 Les vestiaires doivent être quittés au plus tard 40 minutes après le temps de glace réservé dans un état propre (balayés).

Article 11 Lors des réservations, des patins peuvent être loués à tout moment au prix «enfant» auprès de RESSAG.

Ecoles: vestiaires et matériel

- Article 12* Si la glace complète est réservée, deux vestiaires sont inclus avec la possibilité d'en disposer d'autres selon un accord préalable. Dans le cas de la réservation de la moitié ou d'un tiers de la surface, un vestiaire au maximum est mis à disposition.
- Article 13* Les vestiaires doivent être quittés au plus tard 30 minutes après la réservation dans un état propre (balayés).
- Article 14* Tout le matériel d'enseignement, comme des cannes de hockey sur glace, des petits buts, des palets, des cônes, des «chaises» de soutien pour débutants, des casques ainsi que des patins sont mis à disposition gratuitement par RESSAG.

Sécurité et indemnisations

- Article 15* Le locataire est chargé de sa propre sécurité pendant le temps réservé et ce, dans tout le périmètre de la patinoire.
- Article 16* Le locataire est chargé de tout soin médical durant le temps de sa réservation. Un local de premiers secours ainsi qu'un défibrillateur se trouvent à disposition dans la patinoire.
- Article 17* Il est strictement interdit de fumer dans la patinoire. Le locataire doit veiller que cette règle soit prise en compte et respectée.
- Article 18* Les éventuelles bouteilles en verre amenées par le locataire seront recyclées par ses soins. Si cette règle n'est pas respectée, la patinoire facturera les frais de recyclage.
- Article 19* En cas de dommages des installations et de l'inventaire par le locataire, respectivement par un des participants ou par un membre du public, durant le temps de glace réservé, les frais seront facturés au locataire par RESSAG.
- Article 20* Les vestiaires doivent être rendus propres (balayés). Si ce n'est pas le cas, RESSAG facturera CHF 100.- pour le nettoyage.
- Article 21* En cas de violation des règles précitées et/ou en cas de non-respect des instructions du personnel de la patinoire, un avertissement ou une interdiction limitée d'accès à la patinoire peut être infligé au locataire par l'intermédiaire de RESSAG.
- Article 22* Pour tout le reste, le règlement interne de RESSAG fera foi.

Conditions de paiement

- Article 23* Le locataire d'une **réservation unique** s'engage à payer le montant de la location de la glace dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture. En cas d'annulation, l'art. 3 fait foi et la patinoire pourra rembourser tout ou partie du montant acquitté.
- Article 24* Le locataire de **plusieurs réservations** s'engage à payer le montant de la location de la glace dans les 30 jours qui suivent la première réservation de la glace. En cas d'annulation, l'art. 3 fait foi et la patinoire pourra rembourser tout ou partie du montant acquitté.
- Article 25* **Les clubs de hockey**, qui font des réservations pour toute la saison hivernale, s'engagent à payer leur montant en trois versements:

La valeur du montant final sera estimée selon l'art. 2 en fonction du temps de glace réservé.

1 ^{er} versement:	30.9	1/3 du montant final approximatif
2 ^e versement:	15.1	1/3 du montant final approximatif
Facture finale:	mi-avril	le reste

Article 26 Lors d'un rappel écrit, le locataire a cinq jours ouvrables (timbre postal faisant foi) pour se conformer à son engagement. Dans le cas contraire, la glace louée est à nouveau considérée comme disponible et RESSAG se réserve le droit de louer la patinoire à un autre locataire. Cela ne libère pas le premier locataire des montants dus à cette date.

Article 27 Si le délai de paiement selon l'art. 23 est dépassé de plus de 15 jours, RESSAG se réserve le droit de refuser l'utilisation de la glace au locataire, jusqu'au paiement du montant échu augmenté d'un intérêt de défaut de 6%.

Publicité / entrée / restauration

Article 28 Le locataire est libre de choisir la publicité des maillots, des bas et des cuissettes avec lesquels il va jouer ou s'entraîner.

Article 29 RESSAG, par contre, est la seule habilitée à mettre des publicités dans et autour de la patinoire, sur ses murs, ses bandes, ses tableaux et la glace.

Article 30 Il est libre au locataire de percevoir un prix d'entrée pour les matchs, à l'exception des loges VIP et de la restaurant.

Article 31 Dans la patinoire, seul le restaurant de la patinoire a le droit de proposer une restauration. Des boissons et des aliments n'ont le droit d'être vendus qu'en cas d'arrangement direct avec le BistroBar et avec RESSAG (également valable dans le cas d'une caisse d'équipe).

Dispositions finales

Article 32 Toute modification ou complément à un accord ne peut être valable que par écrit et uniquement s'il est signé par les deux parties.

Article 33 **Le for juridique est Tavel.**

Article 34 Le locataire est informé par oral et par écrit du règlement en vigueur. Son paiement est synonyme d'acceptation de celui-ci.

Guin, Juillet 2017

Regional-Eisbahn Sense-See AG
Philippe Clerc, directeur général

Annexe au règlement général - prix de la glace pour la saison 2017-2018

TVA incl.
Prix en CHF

Clubs de hockey avec location saisonnale	
Entraînement 1h/glace	245.00
Entraînement 1h/glace - indigène	241.00
Match de 1 ^{re} ligue par match	840.00
Match de 2 ^e ligue par match	720.00
Match de 3 ^e ligue par match	630.00
Plausch-Cup 1h/glace	220.00
Curling-Club Guin-Fribourg, fabrication de la glace CHF 32.40 plus par 1h/glace	245.00

Hockey sur glace Junior	
Entraînement relève 1h/glace	211.20
Match Juniors/Novices	615.60
Match Moskitos/Minis	464.40
Tournoi Bambini/Piccolo	437.40

Réservation simple pour entreprises/clubs/personnes privées	
Location de la glace pour hockey 1h/glace	280.00
Curling (y compris l'instructeur) dès 8 personnes par personne	65.00
Curling (y compris l'instructeur) dès 14 personnes par personne	55.00
Curling (y compris l'instructeur) dès 18 personnes par personne	45.00

Ecoles (lundi-vendredi 7h00-15h30)	
Toute la glace 1h30	300.00
$\frac{2}{3}$ glace 1h30	200.00
$\frac{1}{3}$ glace 1h30	100.00
$\frac{1}{2}$ glace 1h30	150.00